

Charte d'engagement des jeunes conseillers

- **Préambule :**

Vouloir jouer un rôle dans et pour la commune est une belle et louable initiative. Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre de règles incontournables que le Jeune Conseiller Municipal s'engage à respecter et à faire respecter, durant toute la durée de son mandat.

- **Article 1 :**

Agir dans le respect des institutions de la République et œuvrer en permanence dans l'intérêt général.

- **Article 2 :**

Être capable de discernement et de libre arbitre afin de ne pas subir de pressions de la part d'une personne ou d'un groupe de personnes tant civil que religieux.

- **Article 3 :**

Savoir argumenter, accepter ou refuser une décision dans le respect et la reconnaissance du fonctionnement démocratique du Conseil Municipal des Jeunes.

- **Article 4 :**

Être porteur de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement.

- **Article 5 :**

Rester en permanence en relation avec les jeunes de son lieu d'habitation et leur rendre compte des travaux du Conseil Municipal des Jeunes.

- **Article 6 :**

Être assidu et participer à toutes les réunions et manifestations diverses nécessitant la présence du Conseil Municipal des Jeunes.

- **Article 7 :**

Respecter et faire respecter le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de QUIERS-SUR-BEZONDE.



138, rue de la mairie – 45270 – Quiers-sur-Bezonde

tél : 02 38 90 10 58 – fax : 02 38 90 29 13

Site Internet : www.quiers-sur-bezonde.fr

Email : info@quiers-sur-bezonde.fr

